

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : Mme CERBINO-BARBEROUX

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. BERARD Maxime
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE
Mme PICHET Catherine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Cinéma : Remboursement des frais d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux

N°20250506-09

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Les travaux de réaménagement du Cinéma ont démarré le lundi 24 février 2025 pour une durée de 4 mois environ.

Dans le cadre des travaux, les entreprises intervenantes consomment de l'eau et de l'électricité.

Afin de ne pas changer d'abonnement pendant la durée temporaire des travaux et éviter une rupture du service, le délégataire du cinéma municipal, Cin'Valley a conservé ses abonnements d'eau et d'électricité.

La municipalité, propriétaire du bâtiment et responsable de la bonne réalisation de ces travaux doit prendre à sa charge, pendant la durée des travaux, les frais d'eau et d'électricité.

Le remboursement des consommables engagés le temps des travaux est à prévoir par la municipalité auprès du délégataire.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les travaux engagés par la commune sur le bâtiment du cinéma Le Rioubel ;

CONSIDERANT l'utilisation des fluides par les entreprises intervenant pour le compte de la mairie de Guillestre pendant la durée des travaux ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 28 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le remboursement des consommables utilisés pendant la durée des travaux au délégataire Cin'Valley ;
- **INSCRIT** cette dépense au BP 2025 à l'article 62 878.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 mai 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025
Publié le : 12 mai 2025